



13982 - Un prélèvement effectué au col de l'utérus peut-il remettre en cause le jeûne de l'intéressée ?

question

Est-il permis à la jeûneuse de se faire examiner par une infirmière qui effectue un prélèvement au col de l'utérus ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le prélèvement effectué au col de l'utérus pour une patiente qui observe le jeûne peut entraîner la rupture du jeûne, s'il en résulte l'émission de sperme puisque cela s'accompagne d'une sensation de plaisir. En l'absence de celui-ci, l'opération ne remet pas le jeûn en cause. Mais il vaut mieux l'effectuer pendant la nuit.